



◆ **VISE – Projet de construction d'une centrale électrique type T.G.V. sur le site de Navagne**

PERMIS UNIQUE

Demandeur : S.P.E.

Auteur de projet : Canevas / Greisch

Auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement : SGS

Le projet consiste en la construction d'une centrale électrique type Turbine-Gaz-Vapeur (TGV) sur le site de Navagne, sur un terrain appartenant à la SPE situé entre la Meuse, la N602, l'autoroute et le chemin de fer.

Cette centrale serait constituée de deux unités d'une puissance électrique de 450 mégawatts chacune, soit une puissance totale de 900 MW. Le combustible utilisé est le gaz naturel, disponible sur place.

L'alternative retenue pour le refroidissement de la centrale est une batterie de deux aérocondenseurs, en lieu et place de la tour de refroidissement (haute de 125 m.) initialement envisagée. Le stock de fuel a également été supprimé, ce qui annule le caractère «petit Seveso».

Les différents aspects du projet sont explicités et illustrés devant la Commission.

L'analyse de ces thèmes et les éventuelles incidences relevées par l'étude d'incidences sont également présentées :

- Description générale du projet
- Air
- Eaux de surfaces
- Sous-sol et eaux souterraines
- Bruit
- Paysage et urbanisme
- Milieu naturel
- Energie et raccordements aux réseaux
- Données socio-économiques

Un bref exposé est également fait :

- des résultats de l'enquête publique organisée du 15 septembre au 16 octobre : 5.255 réclamations écrites ont été adressées à la ville,
- de la position prise par le Collège communal, via sa délibération du 24 octobre 2008.

Objet des discussions :

Avant d'entamer les débats, plusieurs membres de la Commission s'étonnent que le Collège communal ait déjà pris position dans cet important dossier, sans attendre l'avis de la CCATM. Il est rappelé qu'il s'agit d'une procédure de permis unique, et que l'autorité compétente est la Région wallonne. La ville et la CCATM ont un avis à donner (comme une vingtaine d'autres instances consultées) ; elles ont des délais stricts à respecter sans quoi leur avis ne pourrait être pris en compte (la ville devait rendre son avis dans les 10 jours de la clôture d'enquête publique).

L'avis de la CCATM est donc important car il est destiné à la région wallonne ; il sera envoyé en début de semaine prochaine.

L'exposé du projet est complet et permet aux membres de la Commission d'en comprendre les enjeux.

L'alternative aérocondenseurs présente les avantages suivants : faible consommation d'eau, pas de rejet limité en Meuse pour le refroidissement et un impact visuel réduit par rapport à une tour de refroidissement.

La Commission souligne qu'un certain nombre d'éléments importants ne figurent pas ou ne trouvent pas réponse dans l'étude d'incidences. La CCATM (voir avis du 30/08/2007) mais aussi la ville en ont pourtant fait clairement la demande dans le cadre de la consultation préalable à l'étude d'incidences. Cela pose problème.



EXTRAIT DU RAPPORT DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2008

Projet SPE à Navagne – suite 1

Ceci concerne notamment les sujets suivants :

- L'absence de simulations informatiques du projet depuis les quartiers Basse-Meuse et Dossais (situés juste en face, donc les plus concernés !) ainsi que depuis le centre-ville de Visé.

A noter que les photo-montages proposés par l'étude d'incidences apparaissent nettement moins clairs et probants que ceux réalisés en 2004 par un autre bureau agréé dans le cadre du Plan communal d'aménagement de Navagne.

- L'absence de prise de mesures acoustiques depuis le quai du Halage, zone densément bâtie toute proche !
- L'absence de réflexion quant aux alternatives de localisation du projet.
- Le manque de prise en compte du niveau actuel de pollution de la Basse-Meuse (déjà critique) dans les analyses de qualité d'air.
- Le peu de cas de pollution par les micro-particules, primordiale en terme de santé publique
- Le phénomène météorologique d'inversion thermique, bien connu à cet endroit, non pris en compte dans le modèle de calcul des immissions ; il a pourtant d'importantes conséquences en terme de dispersion des polluants.
- Les incidences sur la santé des habitants liés à la future ligne très-haute-tension (380 kV) et ses répercussions sur la ZACC du Dossais.

Concernant la justification d'un tel projet, la Commission s'estime peu compétente pour dire si ce projet est nécessaire ou pas. Par contre, elle estime qu'il donne un mauvais signal, allant à l'encontre des principes à appliquer en matière de développement durable, tels que la nécessité de promouvoir les économies d'énergie ou le développement d'énergies propres respectant le protocole de Kyoto.

Produire de l'électricité, oui, mais comment ?

Les contradictions du projet avec le plan de secteur (absence d'utilisation de la voie d'eau) et avec le plan communal d'aménagement de Navagne (principalement le dépassement des hauteurs, le non-respect de l'emprise au sol et de la massivité volumétrique, la réduction des zones d'isolement et couloirs écologiques) sont importantes.

Elles représentent plus que des dérogations ; elles remettent en cause l'esprit même qui a conduit à leur adoption.

De plus, il apparaît clairement aux membres de la Commission que l'article 127§3 du CWATUP conditionnant une éventuelle dérogation au plan de secteur n'est pas respecté puisque les actes et travaux prévus ne respectent, ni ne structurent, ni ne recomposent les lignes de force du paysage.

Le projet apparaît tel un 'mastodonte', totalement démesuré par rapport au site de Navagne. Son gabarit, son emprise et ses dimensions ne sont pas compatibles avec les caractéristiques et la situation des lieux. Le projet y est visiblement très à l'étroit.

Il générerait des impacts négatifs en terme d'image pour la ville de Visé -située pour rappel à quelques centaines de mètres- avec des répercussions par exemple concernant le tourisme naturel développé dans cette partie de territoire depuis quelques années sur les 3 régions limitrophes (voir programmes Interreg, etc...)

On ne peut pas affirmer comme le fait ex-abrupto l'auteur de l'étude d'incidences que le site présente un caractère industriel justifiant l'implantation d'un tel projet (Visé n'est pas une ville industrielle comme peuvent l'être certaines communes du bassin liégeois !)

Pour terminer, ce projet ne répond visiblement pas aux souhaits de la population locale.

La CCATM considère qu'il ne suffit pas de produire de l'électricité pour présenter un caractère d'utilité publique.



EXTRAIT DU RAPPORT DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2008

Projet SPE à Navagne – suite 2

AVIS RENDU :

La C.C.A.T.M. rend à l'unanimité un avis défavorable sur le projet.

Les principales raisons invoquées sont les suivantes :

- Le caractère démesuré du projet par rapport au site d'accueil et son manque total d'insertion. L'impact paysager reste énorme, malgré la disparition de la tour de refroidissement.
- Les contradictions flagrantes et nombreuses du projet avec les deux documents normatifs adoptés récemment sur le site : le Plan de secteur modifié par AGW du 22.04.04 et le Plan communal d'aménagement de Navagne approuvé par A.M. du 07.10.04.
L'esprit qui a guidé l'élaboration de ces deux documents n'est nullement respecté. Il ne s'agit pas de dérogation mais de remise en cause profonde des options d'aménagement.
- L'article 127 du CWATUP n'est pas respecté.
- Le mauvais signal donné à travers ce projet concernant le choix de production de l'énergie pour les générations à venir.
- Les nuisances générées par le projet en termes de pollution atmosphérique (particulièrement les micro-particules et les NOx), de bruit et de biodiversité.

D'autre part, la Commission regrette que l'étude d'incidences sur l'environnement ne donne pas de réponse (sans en justifier la raison) concernant plusieurs sujets pourtant sensibles, et clairement demandés par la ville et la CCAT avant l'entame de l'étude d'incidences. Il s'agit notamment :

- des simulations informatiques :
 - qualité des photo-montages
 - oubli des points de vue les plus concernés
- l'absence de mesure de bruit pour le quai du Halage,
- l'absence de réflexion quant à des alternatives de localisation,
- le phénomène d'inversion thermique dans la vallée de la Meuse et ses effets sur la dispersion des polluants provenant de la centrale,
- les incidences des immissions particulières du projet sur les pollutions atmosphériques existantes (microparticules, retombées eutrophisantes)
- l'absence d'un bilan complet prévisionnel de la situation en matière de besoin énergétique.

Eric VIDAL

Stéphane ADAM

Secrétaire de la CCATM

Président de la CCATM